

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2010 à 20 heures

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille dix et le mercredi quinze septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, **Monsieur Georges RODET**

Date de la convocation : **7 septembre 2010**

Date d'affichage : **7 septembre 2010**

Présents : Georges RODET – Jean-François NALLET – Dominique COLIN – Isabelle CORSAIN – Patrick BAVOUX – Elodie LELARDOUX – Elie BERARD – Jean-François POUPON – Bruno GAILLARD – Gilles DONGUY – Françoise BILLOUD – Éric GUILLERMIN - Michèle DANANCIER et Robert SEVE

Absent excusé : Jean-Claude GONOD

Pouvoir : Jean-Claude GONOD donne pouvoir à Georges RODET

Secrétaire : Dominique COLIN

- Le compte rendu de la réunion du 16 juin 2010 est approuvé à l'unanimité
- Information est donnée sur les suites de la pollution aux hydrocarbures de jeudi dernier, sur les permanences de distribution de bouteilles d'eau, sur la mise en place d'une benne de récupération des bouteilles vides vers le PAV du Poisiat.

URBANISME : PROJET DE REGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'ensemble du conseil municipal a débattu de la future réglementation de la zone U de la commune au regard du projet de zonage proposé en fonction des orientations retenues par les élus. De multiples modifications ont été réalisées.

La commission urbanisme se réunira le 22 septembre pour poursuivre le travail de définition des zones ; le conseil examinera le projet de règlement des autres zones le 29 septembre.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Une nouvelle institutrice a été nommée, il s'agit de Valérie SOUFFLET.

81 élèves étaient présents le jour de la rentrée.

PROJET ECOLE : dossier de consultation des entreprises : ANALYSE DES OFFRES

Dominique COLIN rappelle que la consultation des entreprises sur le projet d'école a été lancée début juillet. Au total 72 enveloppes ont été reçues pour 17 lots. Il donne le compte rendu des deux réunions de la commission d'appel d'offres (le 11 août et 14 septembre).

Après analyse, la commission d'appel d'offres constate que 13 lots sont inférieurs ou proches de l'estimation administrative. Ils feront l'objet d'un courrier à toutes les entreprises pour une demande d'un rabais commercial afin de s'approcher de l'enveloppe retenue soit 1 050 000 € HT. Puis le marché pourra être préparé avec l'entreprise la mieux disante pour chaque lot.

En revanche, pour 4 lots, toutes les offres des entreprises s'avèrent supérieures de plus de 10% à l'estimation. Il s'agit des lots charpente bois (n°31), étanchéité (n°33), protection solaire (n°45), électricité (n°91). Il est donc proposé de les rendre infructueux et de relancer une nouvelle consultation sur ces 4 lots sans changer les pièces de consultation.

L'annonce paraîtra dans la Voix de l'Ain et dans le Courrier Economie au 1er octobre, pour une remise des offres avant le 18 octobre à 12h en mairie.

Ces évènements perturbent le déroulement envisagé du projet et génèreront vraisemblablement un décalage du planning de travaux.

***Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

DECIDE de déclarer fructueux les lots n° 11, 13, 21, 32, 41, 42, 43, 51, 61, 62, 71, 72, 81 pour lesquels le maître d'ouvrage peut rentrer dans une négociation avec les entreprises dans le cadre de la procédure de marché adapté, et de déclarer infructueux les lots charpente bois (n° 31), étanchéité (n°33), protection solaire (n°45), électricité (n°91).

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à relancer la consultation sur ces 4 lots infructueux en faisant paraître dans 2 journaux (Voix de l'Ain et Courrier Economie) l'avis d'appel public à la concurrence ; les dossiers de consultation resteront identiques à la première consultation et pourront être retirés à Quickprint à Bourg en bresse.

**CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DE L'AIN**

Jean-François NALLET, Maire adjoint indique au conseil municipal qu'un dossier d'aide à l'investissement a été déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la construction de la nouvelle école et du centre de loisirs périscolaire. Une partie des locaux sera utilisée par les deux structures.

Le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain du 17 juin s'est engagé à participer financièrement au projet dans la limite de 107 000 € dont 85 600 € sous forme de subvention et 21 400 € sous forme de prêt sans intérêt, montant calculé sur la base d'une dépense prévisionnelle de 356 650 € HT correspondant à 203,80 m² (calculés au prorata du temps d'utilisation par le centre de loisirs) x 1 750 € HT le m².

Il donne lecture du projet de convention qui précise les conditions d'attribution de ces aides et qui stipule également que la commune doit s'engager pour une durée au moins égale à 15 ans sur l'affectation sociale de l'équipement, faute de quoi la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain se réserve la possibilité d'engager le recouvrement de l'aide financière au prorata de la durée restant à échoir.

***Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

ACCEPTE la dite convention citée en objet,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer la convention.

**MODIFICATION DE LA DATE D'EFFET DU CONTRAT MAINTENANCE POUR
LES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE**

Le Maire rappelle la délibération du 16 juin dernier concernant la modification du contrat de maintenance des photocopieurs de la mairie et de l'école.

Le précédent contrat arrivait à terme le 09 mai 2010 ; le procès verbal des relevés des copies a été établi le 10 août 2010 ; le prestataire de service Rex Rotary établit donc le nouveau contrat sur la base de cette date et facture les copies conformément à l'ancien contrat du 10 mai au 9 août 2010.

Il convient donc de retenir la date du 10 août 2010 comme date d'effet du nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE que la date d'effet du nouveau contrat soit fixée au 10 août 2010, qu'il soit conclu pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 09 août 2015 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties comme précisé dans le contrat,

ACCEPTE de régler les copies sur la base de l'ancien contrat du 10 mai au 9 août 2010.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION TOONES PRODUCTION POUR LE FESTIVAL ITINERANT DU 21 AOUT.

Isabelle CORSAIN rappelle au conseil municipal la séance du 25 mai 2010 au cours de laquelle une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € avait été présentée par l'association Toones Production pour l'organisation du Festival Itinérant du samedi 21 août 2010 à Bény. Le Conseil Municipal avait donné un accord de principe qui devait être soumis à la commission loisirs du vendredi 25 juin 2010.

Suite à la réunion de la commission, Isabelle CORSAIN demande que le conseil délibère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de verser la subvention exceptionnelle de 300 euros au profit de l'association Toones Production pour l'organisation du festival itinérant

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget communal.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer le mandat correspondant.

VIREMENT DE CREDITS

Jean-François NALLET, Maire adjoint indique qu'une erreur a été faite lors de la définition du montant à budgéter pour l'opération de la révision du Plan Local d'Urbanisme ; en effet, une partie des frais connus ou estimés n'a pas été prise en compte dans l'évaluation de l'impact financier sur l'exercice 2010.

Afin de conduire cette opération dans les conditions budgétaires nécessaires, il convient d'alimenter le compte de l'opération d'un complément financier de 32 000 €.

Ce montant peut être puisé dans l'opération n° 172 "Ecole", étant entendu que cette opération ne mobilisera pas la totalité des crédits affectés sur l'exercice 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le virement de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : Diminution du compte 2313 de l'opération 172 pour un montant de 32 000 €,

Dépenses : Augmentation du compte 2313 de l'opération 173 pour un montant de 32 000 €,

VIREMENT DE CREDITS DU BUDGET ASSAINISSEMENT M49 AU BUDGET COMMUNAL M14 ANNULATION DELIBERATION DU 16 JUIN 2010

Le Maire rappelle la délibération prise le 16 juin 2010 concernant le reversement d'une subvention du budget M49 vers le budget M14 :

"Vu l'article L. 224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le budget annexe d'un SPIC, qu'il soit exploité en régie, concédé ou affermé, s'équilibre en dépenses et en recettes,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Bandol, du 9 avril 1999 précisant les règles du reversement des excédents des budgets annexes des SPIC au budget communal,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales concernant les autorisations de programme,

Monsieur Georges RODET rappelle qu'en 2008 il a été effectué un virement de crédits du budget communal M14 au budget assainissement M49 afin d'éviter la mise en place d'un emprunt pour financer les travaux d'assainissement collectif réalisés cette année-là.

Il demande que soit reversé du budget assainissement M49 au budget communal M14 la somme de 40 624.00 € correspondant à la subvention versée du budget

communal M14 au budget assainissement M49. Cette demande est justifiée par le fait qu'il n'y aura pas de travaux réalisés en 2010 sur le budget M49 et que le budget communal sera beaucoup sollicité par les travaux d'extension de l'école qui seront réalisés à compter du troisième trimestre de l'année 2010.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE que soit effectué le reversement de la somme de 40 624.00 € du budget assainissement M49 au budget communal M14 pour les raisons citées plus avant.

DIT que les écritures seront prévues par décisions modificatives lors de la même séance de Conseil Municipal."

Il rappelle également la décision modificative prise à cet effet le même jour. Il précise que, dans celle-ci, des erreurs d'imputation comptables ont été commises et qu'il y a lieu de l'annuler et de la remplacer par la décision suivante faisant référence aux bons chapitres d'imputation :

Pour le budget assainissement le reversement de la subvention au budget communal se traduit comme suit :

Compte	Dépenses	Recettes
Investissement		
2313 : construction	- 40 624.00 €	
102291 (chapitre 040) : Reprise sur le FCTVA	40 624.00 €	
Total Investissement	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement		
672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	40 624.00 €	
777 (chapitre 042) : Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		40 624.00 €
Total Fonctionnement	40 624.00 €	40 624.00 €
TOTAL des deux sections	40 624.00 €	40 624.00 €

Pour le budget communal, la décision modificative concerne le versement de la subvention du budget assainissement et quelques mouvements de crédits de comptes à comptes se traduisant comme suit :

Compte	Dépenses	Recettes
Investissement		
020 : Dépenses imprévues d'investissement	8 657.00 €	
021 : Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)		8 657.00 €
Total Investissement	8 657.00 €	8 657.00 €
Fonctionnement		
023 : Virement à la section d'investissement (section fonctionnement)	8 657.00 €	
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	30 180.00 €	
6552 : Aide sociale du Département	1 287.00 €	
6574 : Subventions aux associations	500.00 €	
7561 : Régies dotées de la seule autonomie financière		40 624.00 €
Total Fonctionnement	40 624.00 €	40 624.00 €
TOTAL des deux sections	49 281.00 €	49 281.00 €

ANNULE la délibération du 16 juin dernier correspondant à la décision modificative erronée ;

DECIDE et ACCEPTE la décision modificative présentée ci-avant.

Programmation pluriannuelle du CONTRAT de RIVIERE

Dominique Colin, maire adjoint, présente les propositions d'actions à intégrer dans les prochaines tranches de travaux du syndicat d'aménagement de rivières Sevron Solnan.

Il s'agit de faire un courrier au président du syndicat pour que ces propositions s'intègrent dans la programmation pluriannuelle.

Cette liste de travaux est le résultat d'une visite sur tout le linéaire de rivières et d'une concertation avec la société de pêche, elle même ayant travaillé avec l'ONEMA, organisme ayant compétence pour la police de l'eau.

Les travaux les plus urgents nous paraissent être les déboisements nécessaires :

- sur le Solnan au niveau du GAEC Robin en aval du pont agricole sur une longueur de 600 mètres.
- sur le Sevron, à l'ouest de l'autoroute, entre le bassin de rétention et le moulin de Berchoud, sur une longueur de 1 kilomètre.

Sur ces deux portions, les arbres tombés dans l'eau ont formé des obstacles à l'écoulement de la rivière et des amoncellements d'embâcles.

D'autres actions sont proposées :

- Restauration du passage à gué en pierre dont le caractère patrimonial est évident, en aval du moulin de Marmont au niveau de la passerelle piétonne.
- Démontage du seuil (poteau ERDF) placé en amont du Moulin blanc, pour redonner de la continuité à l'écoulement de la rivière.
- Création d'une passe à poisson sur le seuil du Moulin blanc notamment au regard de la présence d'un poisson rare au abord du pont de Marmont.
- Création aux abords du stade municipal, bordant la morte du moulin blanc, d'un bassin de récupération des eaux de ruissellement (drains, source, ...) des parcelles agricoles (sous le hameau du Maniller) pour diminuer l'impact des effluents phytosanitaires. Il semblerait que ce type d'aménagement puisse être conçu dans une perspective favorable à la reproduction de certains poissons (frayère...)
- Etudier la possibilité de renaturation par une diversification du milieu sur le linéaire entre le moulin de Berchoud et la RD 28 qui a tendance à s'envaser. Sur ce même parcours il y a lieu de voir avec ERDF la protection de la ligne électrique qui touche les arbres au passage de la rivière. Il faut envisager la suppression d'un peuplier dont la chute pourrait couper cette ligne qui alimente Marboz.
- Action de formation des personnels communaux et des agriculteurs sur l'usage réduit et raisonné des produits phytosanitaires, comme cela se pratique dans la plupart des syndicats de rivières.
- Faire un inventaire de la présence sur les deux rivières des espèces végétales invasives, et notamment de la renouée du japon, ou de la jussie, pour pouvoir agir au plus tôt sur leur prolifération.
- Sensibiliser les communes et encourager le piégeage des ragondins, pour avoir une action cohérente et efficace sur le linéaire.

Le conseil municipal confirme l'intérêt de ces propositions. Un courrier reprenant ces actions sera donc adressé au président du syndicat.

COMMUNICATION : PREPARATION DU BULLETIN MUNICIPAL

Jean-François NALLET donne le compte rendu de la commission du 9 septembre : le thème proposé pour l'article de fond central s'appuierait sur l'étude environnementale réalisée par la FRAPNA dans le cadre de la révision du PLU. Ce thème, validé par le conseil municipal permettra de valoriser cette étude et d'effectuer un retour auprès de la population.

Les associations de la commune sont invitées à une réunion le 20 octobre prochain pour la remise de leurs articles et photos qu'elles souhaitent voir paraître dans le bulletin municipal 2010. Le calendrier prévisionnel des manifestations de 2011 sera établi ce même jour.

Les élus responsables de commissions sont invités à préparer leurs articles pour cette même date.

INFORMATIONS DIVERSES

Délégué de l'administration – liste électorale : Suite au conseil municipal du 16 juin et à la réponse du Préfet du 18 août 2010, Monsieur Jean GIRARD d'Aussiat a été nommé délégué de l'administration à la commission de révision des listes électorales.

Avis de naissance : Marie Capucine GINDRE, le 16 juillet 2010.

Mariage : Invitation de l'ensemble du conseil municipal au mariage de Luc BILLOUD et Cindy DE CAMPOS le 09 octobre prochain en mairie de BENY.

Géomètre : Suite à la décision du conseil municipal du 25 mai 2010 concernant l'achat de terrain de Madame et Monsieur Denis BILLOUD pour le projet d'urbanisation à proximité du bourg, un rendez vous est pris avec un géomètre pour borner le terrain.

Ligne de la Bresse : Le Maire informe qu'une réunion à l'initiative du maire de Bourg et du député est prévue avec les maires et associations concernés le samedi 18/09 à 10 h à Viriat.

Date du prochain conseil municipal : Fixée au mercredi 29 septembre à 20 h